

*Notice du Délégué à la coopération technique du Département politique,  
M. Heimo<sup>1</sup>*

Berne, 18 octobre 1974

Je commence à avoir le sentiment que notre coopération au développement devient une entreprise de plus en plus difficile. Les conditions auxquelles certains veulent subordonner la continuation de notre aide (même aux pays en voie de développement considérés comme très pauvres) se multiplient à un rythme inquiétant:

*Aujourd'hui:*

- c'est le comportement des producteurs de pétrole pour ce qui est de notre aide dans les pays qui appartiennent à leur zone de responsabilité «naturelle» (et même dans les autres pays)<sup>2</sup>;
- c'est l'explosion d'un engin atomique, donc la poursuite d'un programme atomique<sup>3</sup>;
- c'est le règlement satisfaisant du problème des indemnisations en cas de nationalisation<sup>4</sup>;

---

1. *Notice (copie):* CH-BAR#E2005A#1985/101#189\* (t.300). *Adressée à Th. Raeber et R. Wilhelm.*

2. *Cf. doc. 68, dodis.ch/38299 et doc. 74, dodis.ch/38300.*

3. *Sur l'essai atomique de l'Inde et ses conséquences pour l'aide au développement de la Suisse, cf. la notice de A. R. Hohl du 22 juillet 1974, dodis.ch/40206; la lettre de M. Obrist à H. Forster du 4 septembre 1974, dodis.ch/40208; la notice de P. R. Jolles à E. Brugger du 25 septembre 1974, dodis.ch/40209; la notice de R. Wilhelm à M. Gelzer du 7 février 1975, dodis.ch/40210 et la lettre de M. Heimo à l'Ambassade de Suisse à New Delhi du 4 mars 1975, dodis.ch/40212.*

4. *Sur le lien entre l'aide au développement et les nationalisations, cf. p. ex. le cas du Chili, DDS, vol. 25, doc. 142, dodis.ch/35858. Sur le Pérou, cf. doc. 144, dodis.ch/39191. Sur le Sri Lanka, cf. doc. 84, dodis.ch/39411 et sur la Tanzanie, cf. la lettre de L. Mossaz à S. Marcuard du 28 juin 1972, dodis.ch/37167; la notice de M. Heimo à la Direction politique du Département politique du*



- c'est l'existence d'un système de gouvernement autoritaire<sup>5</sup>;
- c'est l'existence de structures sociologiques et économiques déficientes qui donnent à penser que la coopération au développement n'est que le financement du développement par la partie la plus pauvre de la population des pays développés au profit des couches sociales les plus riches des pays pauvres;

*Demain:*

- ce seront sans doute les dépenses d'armement ou tel comportement des pays en voie de développement dans le secteur des matières premières qui viendront renforcer la panoplie des conditions préalables à l'extension de notre aide.

À ces barrières spécifiques que l'on oppose à la progression de notre coopération au développement s'ajoute naturellement une opinion publique et parlementaire très critique ainsi que les difficultés budgétaires<sup>6</sup> de la Confédération. De plus, les indices d'une grave récession économique s'accumulent; une telle récession aura sans doute des conséquences négatives pour notre politique de coopération au développement.

La coopération au développement, du moins celle du type qui a nos faveurs en raison de son efficacité et du contrôle qu'il nous permet d'exercer sur la dépense (à savoir les projets intégrés – coopération technique diversifiée accompagnée d'aide financière<sup>7</sup> – réalisés dans un cadre bilatéral en étroite collaboration et avec la participation du gouvernement partenaire) nécessite un minimum de continuité. De tels projets exigent en effet, pour leur prospection, leur planification et leur lancement, au moins une ou deux années, la coordination des multiples composantes de telles actions consommant souvent beaucoup de temps.

Les obstacles que l'on sème sur la route de la coopération au développement (et ceux qui se présentent d'eux-mêmes) provoquent des ruptures de continuité qui multiplient nos difficultés et diminuent notre efficacité. Ainsi ballottée au gré des circonstances et des incidents, notre action perd fortement de son efficacité, de sa crédibilité, voire même de son sens. Il conviendra donc de faire un effort pour mieux faire comprendre<sup>8</sup> le rôle et les objectifs politiques et économiques

6 décembre 1974, dodis.ch/40857 et la notice de J. Iselin à M. Heimo du 8 juillet 1975, dodis.ch/40858. Sur la question de l'indemnisation des propriétaires suisses à l'étranger, cf. doc. 17, dodis.ch/38892, note 27.

5. Cf. doc. 2, dodis.ch/39600. Sur cette question de l'aide humanitaire, cf. doc. 192, dodis.ch/38818 et la notice de E. Schurtenberger et P. Hollenweger du 24 septembre 1975, dodis.ch/38836. Pour le Chili, cf. doc. 85, dodis.ch/38253, notamment note 8.

6. Cf. la notice de R. Wilhelm et A. A. Redard du 19 avril 1973, dodis.ch/39445; la circulaire de S. Marquard aux ambassades suisses dans les pays en voie de développement du 19 juillet 1973, dodis.ch/39446; la notice de J. Zwahlen du 11 février 1974, dodis.ch/39091 et la circulaire de M. Heimo aux ambassades suisses du 1<sup>er</sup> mai 1975, dodis.ch/39447.

7. Cf. doc. 37, dodis.ch/39289 et doc. 72, dodis.ch/38499.

8. Pour les relations du Bureau du Délégué à la coopération technique du Département politique avec la presse, cf. la notice du Bureau du Délégué à la coopération technique du 8 mars 1973, dodis.ch/39456; la notice de R. Wilhelm du 27 juin 1973, dodis.ch/39430; la brochure du Service information et documentation du Bureau du Délégué à la coopération technique du Département politique d'automne 1973, dodis.ch/40426 et la proposition de projet N° 9 de P. Leuzinger du 21 janvier 1974, dodis.ch/39448.

de la coopération au développement et la distinction qui doit être faite entre nos intérêts économiques à court terme (ou les intérêts privés de quelques-uns) et notre politique étrangère. Il faudra, en outre, dans chaque cas de conflit entre politique de coopération au développement et intérêts immédiats, rechercher des solutions permettant de présenter le sens de notre action et d'assurer sa continuité.